

REPUBLIQUE  
FRANCAISE  
DEPARTEMENT  
DU DOUBS  
Canton de  
Bavans  
Arrondissement  
de Montbéliard

Extrait du registre  
des délibérations du conseil Communautaire  
De la Communauté du Pays de Sancey-Belleherbe  
14 Bis rue de Lattre de Tassigny  
25430 SANCEY

**Nombre de Membres**

En exercice : 42

Présents : 33

Votants : 36

Procurations : 3

**Séance du 20 juin 2024**

**L'an deux mille vingt quatre, le vingt juin à vingt heures**

Le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Sous la présidence de M. Christian BRAND

**Etaient Présents** : Ulderic LABARUSSIAS, Thomas FRESARD, Jean-Pierre VERMOT Christian VIEILLARD, Christian BRAND, Pascal DUFFNER, Jean-François LEGRAND, Bernard GRAIZELY, Christophe HUOT-MARCHAND, Christian TELIER, Chantal RENAUDE, Bruno FEUVRIER, Dominique PERDRIX, Luc BINDER, Charles SCHELLE, Noël BRAND, Virginie DAYET, Paul MEILLET, Frédéric CARTIER, Jeanne-Antide CANTIN, Yves BRAND, Christiane COUR, Dominique ROUHIER, Béatrice RENARD, Jean-Charles POUX, Damien GRAIZELY, Catherine MARANDET, Frédéric ANDRE, Denis BOITEUX, Michel THIEVENT, Laurent BOILLOT, Benoît CIRESA, Roland DOURIAUX,

**Excusés** : Johann DEVAUX, Jérôme BOILLIN, Régis DENIZOT, Ingrid WILLEMEN-JEANNIN, Daniel LAGASSE, Francis CHOLET

**Excusés avec pouvoir** : Virginie RENOUD, pouvoir à Béatrice RENARD, Gérard DUTRIEUX pouvoir à Benoit CIRESA, Lionel TORCHIO pouvoir à Christian BRAND

**Secrétaire de séance** : Jean -Charles POUX

**N° 2024-06-20-07**

**Objet : Taxe de séjour : fixation des tarifs pour 2025**

La loi de finances du 29 décembre 2020 modifie la date limite de délibération pour la modification des taux relatifs à la taxe de séjour. Désormais, il est nécessaire de délibérer sur les taux avant le 01 Juillet de l'année n pour une application au 01<sup>er</sup> Janvier de l'année n+1.

La taxe de séjour permet actuellement de financer les animations estivales, le guide des animations, les sentiers de randonnée et tout ce qui peut permettre de favoriser le tourisme sur le territoire.

Pour rappel, la taxe de séjour est payée par les touristes et les visiteurs. Les hébergeurs la collectent, puis la reversent.

Depuis le 01 Janvier 2021, la collecte de la taxe de séjour se fait via une plateforme en ligne qui permet une collecte plus régulière et plus précise de la taxe de séjour.

Depuis 2020, les taux appliqués sur la CCPSB sont parmi les plus faibles du département. La commission propose d'opérer un rattrapage dans le temps avec la moyenne départementale, dans la mesure où les investissements à destination du tourisme continuent d'augmenter dans les années à venir. Ce taux n'a pas augmenté en 2024.

Date de  
convocation :  
**14/06/2024**  
Date  
d'affichage :  
**25/06/2024**

**Pour cette année, la commission Tourisme propose de modifier l'ensemble des taux et des tarifs pour se rapprocher doucement de la moyenne départementale. La tarification 2025 de la taxe de séjour se présenterait comme suit :**

| Catégories d'hébergement  | Taux actuels | Nouveaux taux à partir du 01/01/2025 | Moyenne départementale (2023) | Moyenne nationale (2023) |
|---|--------------|--------------------------------------|-------------------------------|--------------------------|
| Palaces   | 1,5€         | 2 €                                  | 2,61 €                        | 2,33 €                   |
| Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles   | 1,10€        | 1,5 €                                | 1,63 €                        | 1,69 €                   |
| Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles   | 1€           | 1,20 €                               | 1,25 €                        | 1,32 €                   |
| Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles   | 0,75€        | 0,85 €                               | 0,89 €                        | 0,94 €                   |
| Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles  | 0,6€         | 0,70 €                               | 0,76 €                        | 0,68 €                   |
| Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes   | 0,5€         | 0,60 €                               | 0,62 €                        | 0,58 €                   |
| Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures. | 0,4€         | 0,4 €                                | 0,50 €                        | 0,43 €                   |
| Terrains de camping et terrains de caravanage   | 0,20 €       | 0,20 €                               | 0,20 €                        | 0,20 €                   |

|   |      |    |       |       |
|---|------|----|-------|-------|
| classés en 1 et 2 étoiles,<br>ports de plaisance              |      |    |       |       |
| Hébergement sans<br>classement ou en<br>attente de classement | 2,5% | 3% | 2,63% | 3,43% |

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- VALIDE les nouveaux taux de la taxe de séjour pour 2025 tels que présentés ci-avant
- AUTORISE le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier

Pour extrait conforme au registre des délibérations,  
Certifié exécutoire compte tenu de la transmission au représentant de l'Etat le 25/06/2024



Le Président,

  
Christian BRAND